



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

reclassement professionnel

Question écrite n° 37099

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des centres interinstitutionnels de bilan de compétences (CIBC) relatives au projet de transfert à l'ANPE de la ligne budgétaire consacrée à la mise en oeuvre du droit au bilan de compétences pour les demandeurs d'emploi volontaires. Actuellement, le financement apporté par l'Etat à chaque CIBC permet de recevoir, sans condition, tout demandeur d'emploi souhaitant réaliser un bilan de compétences. Les professionnels des CIBC craignent que le transfert de la ligne budgétaire transforme cette mission de service public en une simple intervention de prestataire de services, utilisée selon les besoins de l'ANPE. Ce nouveau contexte risque de conduire l'administration fiscale à requalifier la nature des contrats passés et soumettre les CIBC à la concurrence des divers prestataires présents sur le marché. A terme, l'existence même des CIBC, structure particulière composée de représentants du service public de l'emploi et des syndicats salariés et employeurs, pourrait se trouver remise en question. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine et les mesures qu'elle entend prendre pour préserver la mission de service public confiée aux CIBC.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2000 dispose que les crédits d'intervention de l'Etat auprès des centres interinstitutionnels de bilans de compétences (CIBC) sont transférés à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). D'un point de vue financier, le soutien de l'Etat aux CIBC ne sera pas affecté par cette opération. Par ailleurs, ce transfert ne traduit en rien une interrogation sur la qualité des prestations assurées par les CIBC. L'objectif poursuivi par le Gouvernement est de construire un nouveau partenariat au service de l'orientation des demandeurs d'emploi sans que les missions des CIBC soient remises en cause. A cette fin, l'ANPE mobilisera les moyens qui lui sont affectés dans le respect des termes de la lettre de commande que lui adressera la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Par ailleurs, le dialogue institutionnel entre le Groupe national de liaison des CIBC et les services de la formation professionnelle se poursuivra, notamment à travers la mise en place d'un comité de suivi chargé de s'assurer que ce transfert s'effectue dans de bonnes conditions.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37099

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6384

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1165